



COMMISSION FOOT EDUCATIF

Procès-Verbal N° 22

Réunion du : Mardi 17 février 2026

Président : M. José VIVERO

Secrétaires de séance : M. Romeo PRIZZI

Membres : Mme REGNIER Ludivine (CTD-PPF) - MM. M. Tito DOUNGOUMA-FOKY (CTD DAP) - BENITEZ Luca (Agent de développement) - Frédéric BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- rappel Rencontres Idéales
- football au féminin
- Rappel Journée des Clubs Labellisés en U11 le samedi 24 mars 2026
- amendes financières et matchs reportés

INFORMATIONS FOOTBALL EDUCATIF

Ci-après les documents concernant le Football Educatif ainsi que les Rappels pour toute la saison et les Désidératas sur la Page d'Accueil du District « **DOCUMENTS FOOT EDUCATIF** » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

REGLEMENT DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2024/09/Reglement-Foot-Educatif-et-Departement-Technique-saison-2024-2025.pdf>

RAPPEL - Article 4 bis :

Montant des amendes en cas d'absence d'équipes

MANIFESTATION	DETAIL	AMENDE
JOURNEES DEPARTEMENTALES	Les rentrées du foot, Plateau de Noël, journée nationale des débutants, journée des clubs labellisés (U11) et Festival Foot U13- Pitch	Montant 50 €
PLATEAUX U6 à U11 et U6F à U11F		Montant 30 € par équipe
AUX RENCONTRES U12, U13 et U13F		Equivalent au montant du forfait

Rappel : Pour les catégories U6 à U11 (G et F), la transmission des feuilles de plateaux se fera via l'application FAL au plus tard le lundi suivant le plateau à 18h.

INFO IMPORTANTE EN U12 – U13 :

Rappel article 3 des règlements généraux du Département Technique et Foot Educatif :

Pour les U12G/U13G (tous niveaux) les clubs devront utiliser la Feuille de Match Informatisée (FMI). En cas de problèmes contacter le responsable FMI suivant : **M Patrick FAUTRAD – 06.09.20.53.90**

Rappel Non-utilisation de la FMI = 50 € et non transmission de la FMI dans les délais = 35 €

Pour les catégories U6 à U11, en cas de non-retours des feuilles de plateaux, des amendes seront appliqués :

- Club organisateur = 30 €
- Club participant qui ne remplit pas la feuille de licences = 30 €

Rappel Article 213 des règlements généraux du District du Var

– Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de sur classement - Mixité Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 », ... une amende de 25 € est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Rappel Article 215 des règlements généraux du District du Var

- Participation à plus d'une rencontre le même jour ou au cours de deux jours consécutifs *Est passible d'une suspension du joueur qui a enfreint les dispositions de l'article 151 des présents Règlements, son club encourant une amende, dont le montant a 85 €, même en l'absence de réserves.*

Suite à de nombreux retards dans la transmission des convocations, la Commission du Football Éducatif vous rappelle les dispositions en vigueur.

Conformément à l'article 3 du Règlement du Football Éducatif et à l'article 53 des Règlements Sportifs du District du Var (consultables sur le site dans l'onglet **District > Annuaire-Règlements > Règlements Sportifs**), les convocations doivent impérativement parvenir à la boîte mail du secrétariat du District avant le mercredi à 18h précédant la rencontre.

À défaut :

- Catégorie U12-U13 :

Aucun horaire sera publié, la rencontre n'aura pas lieu et un dossier sera ouvert en C.S.R.

- Catégories U6 à U9 et U10-U11 (triangulaire ou plateau) :

Le plateau et/ou la triangulaire sera maintenu, mais le club recevant sera sanctionné par l'amende prévue.

En effet, le nombre d'équipes concernées ne permet pas une réorganisation de dernière minute sans risques de pénaliser plusieurs clubs.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces délais pour le bon fonctionnement de l'organisation sportive.

LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée, le District ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Les conditions de participation individuelles ou collectives sont celles prévus par les Règlements Généraux et les présents règlements.

Obligation de présentation des licences avant chaque match et vérification de l'identité des joueurs en cas de manquement la Commission transmettra systématiquement les dossiers à la Commission Statuts et Règlements (CSR).

DESIDERATAS

Rappel Article 53 des RG Département Technique et Foot Educatif du District du Var : La constitution des Poules U10 à U13G et U13F et l'établissement des calendriers des catégories U6 à U13 (G et F) sont à la charge de la Commission Foot Educatif. Ces calendriers sont portés à la connaissance des clubs sur le

site internet du District du Var en début de saison et via FootClubs. Les prescriptions de l'art.53 des Règlements Sportifs du District (expédition des convocations) s'appliquent aux catégories d'Age gérées par la section F.E.

Article 53 a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans Footclubs 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire, être réceptionnés par le Secrétariat avant le mercredi à 18h, de la semaine précédant la rencontre. Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 € si aucun horaire n'est parvenu au District du Var dans les 10 jours avant la date du match que ce soit en championnat, en Coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif pourrait avoir match perdu par pénalité selon la décision de la commission compétente.

Rappel sur l'établissement des horaires :

Les catégories U6 à U11 peuvent jouer le SAMEDI à partir de 9h00 jusqu'à 12h30 (matin) et l'après-midi de 13h30 à 17h30, fin du plateau.

Les matchs U12 et U13 pourront débuter le matin à partir de 9h00 (coup d'envoi) jusqu'à 12h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 (coup d'envoi)

Pour les catégories U12, U13, et U13F, les clubs ne souhaitant pas jouer le samedi matin devront, en début de phase, le signaler uniquement par mail officiel au DISTRICT.

EQUIPES JOUANT UNIQUEMENT LE SAMEDI APRES MIDI

500452 – LE LUC en U12
554245 – ENT FREJUS ST RAPHAEL en U12 (équipe 2)
548270 – PAYS DE FAYENCE en U13, en U12 (équipe 1 et 2)
516999 – PUGETOIS FC en U13
503183 – GARDIA CLUB en U13 (équipe 1 et 2)
526881 – RAMATUELLE FC en U13 (niveau 2)
521680 – USAM en U13 (niveau 2)
521151 – LE REVEST FC en U 13 F
519052 – US PRADETANNE en U12 N1
565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U13
554245 – ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL en U12 (niveau 1)
565038 – ETOILE SPORTIVE CAMPSOISE en U12
503105 – FC VIDAUBAN en U13
500102 – HYERES FC en U12 N1

FEMININES

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : UNIQUEMENT PAR FAL

CATEGORIE U6F / U8F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS 1 – FC REVESTTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 - US CARQUEIRANNE LA CRAU 2-USAM TOULON

CATEGORIE U9F / U11F Foot à 5

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – ENT FC SEYNOIS – ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOS 1- FC REVESTOS 2– SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU 1- US CARQUEIRANNE LA CRAU 2- ST TRANS- US CUERS PIERREFEU- US ST MANDRIER- HYERES FC- RAMATUELLE FC – ASPTT HYERES- USAM TOULON 1 – USAM TOULON 2– FC PUGET

CATEGORIE U11F Foot à 8

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO – ENT FC SEYNOIS – SC DRAGUIGNAN – FC PUGET – USAM TOULON

Journée des clubs labellisés U11F

Le District du Var de Football organise le **Samedi 14 Mars 2026** « Journée Départementale U11 » réservée aux clubs labellisés (Jeunes et Féminines) et aux clubs valorisés par le Certificat Départemental.

Celle-ci aura lieu au stade Pierre Brossolette de Garéoult de 9h30 à 17h30. Nous organiserons cette action en plusieurs groupes.

Les filles (U9F-U11F) pratiqueront le foot à 8 (une équipe maximum par club).

Les clubs absents non excusés avant le lundi 2 mars seront sanctionnés d'une amende de 50€.

CLUBS CONCERNES :

SC DRAGUIGNAN

AVS MAR VIVO

FC REVESTOS

USAM TOULON

SC TRANSIAN

FC PUGETOIS

US CARQUEIRANNE LA CRAU

HYERES F.C.

ET. F.C. FREJUS SAINT RAPHAEL

SPORTING CLUB TOULON

ENT.F.C. SEYNOIS ET.S

ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON

FC RAMATUELLOIS

Début de la 3ème phase en U10 Garçons Niveau 3

Journée 4 : 07/03/26 :

Site : USAM TOULON	USAM Toulon 1F
Site : SIX-FOURS LE BRUSC	FC La Seyne 1F
Site: CLAREY MONTATY	AV.S Marvivo1F

Site: ST TROPEZ

SC Draguignan 1F

Journée 5 : 28/03/26 :

Site : US OLLIOULAISE

USAM Toulon 1F

Site : US ST MANDRIER

FC La Seyne 1F

Site: AV.S MARVIVO

AV.S Marvivo1F

Site: AC FLAYOSCAISE

SC Draguignan 1F

Toutes les informations sont à retrouver sur FAL (U10 garçons- 3eme phase)

CATEGORIE U13F

Clubs engagés : AV.S. MARVIVO 1 – AV S MARVIVO 2 – ENT FC SEYNOIS – ENT PIVOTTE SERINETTE- FC REVESTOIS- SC TOULON- US CARQUEIRANNE LA CRAU - ST TRANS- US LA CADIERE- FC RAMATUELLE- TOULON USAM- EFC FREJUS/ST RAPHAEL – FC PUGET- SC DRAGUIGNAN 1- SC DRAGUIGNAN 2 - ST O. MAXIMIN- LE VAL- AS BRIGNOLES- US VAL D'ISSELE- AS LA BEUCAIRE- HYERES FC – CUERS /PIERREFEU US

FESTIVAL FOOT U12F / U13F PITCH

Clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(sous réserve de vérification de la commission)

- SC DRAGUIGNAN

- HYERES FC

- FC PUGET

- AS BRIGNOLES

- SC TOULON

- AS LA BEUCAIRE

- US CARQUEIRANNE LA CRAU

- ETFC FREJUS/ST RAPHAEL

NB : SC VALOIS disqualifié suite au contrôle des feuilles de licence

OPERATION « ESPOIRS du FOOTBALL »

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U12F (2014)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 31 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 14 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 31 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U13F (2013)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Samedi 20 septembre 2025 – plateaux District <u>Mercredi 8 octobre 2025</u> <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Samedi 29 novembre 2025 . Samedi 31 janvier 2026 . Jeudi 26 février 2026 . Mercredi 18 mars 2026 Mardi 24 avril 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

GARÇONS

SAISON 2025 / 2026 – ENGAGEMENTS : **UNIQUEMENT PAR FAL**

INFORMATIONS

RAPPEL : REGLEMENTS SPORTIFS

CHAPITRE III : FORFAIT SUR TERRAIN - Feuille de match

Article 63 : FORFAIT EN MATCHS OFFICIELS

2°/ Forfait sur terrain :

1 – L'arbitre constatera d'office, au bout d'un quart d'heure, l'absence de l'une des deux équipes, même si cela ne lui est pas demandé et portera sur la feuille de match l'heure du constat.

CATEGORIE U6G / U9G

**DEPARTEMENT TECHNIQUE - COMMISSION FOOT EDUCATIF
REFERENTS DE SECTEURS**

RESPONSABLES	SECTEURS				
	1- LE GOLFE	2- DRAGUIGNAN	3-CENTRE VAR	4-HYERES CUERS	5-TOULON
NOM	VIVERO	ZEGRE	BONNAS	GERBY	LAUGERO
PRENOM	José	Nadia	Elina	Hubert	Carole

PAS DE DESIDERATA : U10 – U11

Ces catégories se jouent sous forme de plateau

PLATEAUX U10 / U11

Nous vous informons que les reports de plateau concernant les catégories U10 / U11 ne sont pas faisables, seule la Commission Foot Educatif est habilitée à reporter le plateau en cas de force majeure.

Rappel : Si le club recevant n'est pas en mesure d'organiser le plateau, il doit prévenir le District du Var et la Commission Foot Educatif du Département Technique de manière à trouver une solution pour faire jouer les 2 autres clubs.

De plus, nous vous signalons que les dates de plateau sont programmées sur le planning du District du Var et qu'elles sont prioritaires sur les Tournois entre clubs.

Dans le cas d'un plateau se déroulant avec 4 équipes il doit comporter seulement 2 rencontres par EQUIPE pour respecter le temps de jeu imposé.

Les feuilles de match des plateaux doivent être rentrées uniquement par le FAL

JOURNEE DES CLUBS LABELLISES U11

Le District du Var de Football organise le **Samedi 14 Mars 2026** « Journée Départementale U11 » réservée aux clubs labellisés (Jeunes et Féminines) et aux clubs valorisés par le Certificat Départemental.

Celle-ci aura lieu au stade Pierre Brossolette de Garéoult de 9h30 à 17h30. Nous organiserons cette action en plusieurs groupes.

Les garçons U11 pratiqueront du foot à 5 (une équipe maximum par club).

Les clubs absents non excusés avant le lundi 2 mars seront sanctionnés d'une amende de 50€.

CLUBS CONCERNES :

AS BRIGNOLAISE

ASPTT HYERES

AVS MAR VIVO

BESSE SPORTS

CA CANNETOIS

ENT. PIVOTTE SERINETTE TOULON

ENT.F.C. SEYNOIS ET.S

ES LORGUAISE
FC RAMATUELLOIS
FC REVESTOS
GARDIA CLUB
HYERES F.C.
JS BEAUSSETANE
LAVANDOU BORMES FC
OLYMPIQUE SAINT MAXIMINOIS
RC LA BAIE
RFC TOULON
SC DRAGUIGNAN
SC NANSAIS
SC TRANSIAN
SIX FOURS LE BRUSC FC
SP.C. COGOLINOIS
STO LONDAIS
U.S. ST MANDRIER
UA LA VALETTOISE
US CADIERENNE
US CARQUEIRANNE LA CRAU
US PRADETANE
US VAL D'ISSELE
USAM TOULON

CATEGORIE U12 / U13

FESTIVAL FOOT U12/U13G PITCH

Félicitations aux clubs qualifiés pour la finale départementale le 28 mars 2026

(Sous réserve de la vérification par la Commission)

- GARDIA CLUB
- AS LA BEUCAIRE
- EFC FREJUS ST RAPHAEL
- US CARQUERANNE LA CRAU
- AS MAXIMOISE

- UA VALETTOISE
- US ST MANDRIER
- SC DRAGUIGNAN
- FC VIDAUBAN
- AC BERTHE

- HYERES FC
- CA CANNETOIS
- FC PUGETOIS

- ET CLARET MONTETY
- FC SIX FOURS LE BRUSC
- TOULON METROPOLE FUTSAL

MATCH REPORTE TERRAIN IMPRATICABLE

Journée du 10/01/2026

U12 N4 - poule J - Journée 1 du 10/01/2026 : US LUC 2 / AS ESTEREL 1

Journée du 31/01/2026

U12 N4 - poule J - Journée 3 du 31/01/2026 : US LUC 2 / CA ROQUEBRUNE 3

Journée du 17/02/2026

U12 N4 - poule C - Journée 2 du 17/01/2026 : SIX FOURS LE BRUSC 1 / JS BEAUSSET 2

U12 N4 - poule J - Journée 2 du 17/01/2026 : AC FLAYOSC 1 / US LUC 2

La Commission décide matchs à jouer au plus tard le 25/04 dernier délai

CONTROLE DES FMI U12 – U13

55279030 – US PRADET – SIX FOURS LE BRUSC, Champ U13 Niveau 1 / Phase 2 du 17/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Éducatif concernant la qualification et/ou la participation du joueur CORTESERO Thiago, licencié à SIX FOURS LE BRUSC 1, susceptible d'être en infraction avec le règlement sur le contrôle des mutations.

Vu la feuille de match,

Vu le dossier informatique du joueur incriminé,

Vu le règlement sur le contrôle des mutations sur le règlement du "DEPARTEMENT TECHNIQUE ET FOOT EDUCATIF",

Et notamment la disposition suivante : « Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages ne peut participer dans un autre club à la phase d'accession U14R. »

Attendu :

-Que le joueur CORTESERO Thiago, N° de personne 9603178052, était licencié en U13 Critérium / 2 au ETS LA CIOTAT 1,

-Que le joueur CORTESERO Thiago, N° de personne 9603178052, a effectué un changement de club le 12/01/2026 pour être licencié à SIX FOURS LE BRUSC 1,

-Que SIX FOURS LE BRUSC 1 participe à la phase d'accession en U14R,

-Qu'en application du règlement sur le contrôle des mutations, un joueur ayant participé aux phases de brassages avec un club ne peut prendre part à la phase d'accession U14R avec un autre club,

-Que la participation du joueur CORTESERO Thiago avec SIX FOURS LE BRUSC 1 constitue donc une infraction réglementaire, indépendamment du statut de la licence,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SIX FOURS LE BRUSC 1 avec une amende de 20€ pour en porter le bénéfice au US PRADET 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°170 - 552G356G – US VAL ISSOLE 1 / EFC FREJUS ST RAPH 2, Champ U13 Niveau 2 / Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EFC FREJUS ST RAPH 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U12

Vu feuille de match,

Vu dossier des joueurs incriminés Vu

règlement du football éducatif,

Attendu :

- Que le joueur GACHET Tymeo de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur PELLEGRINO Noa de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur ED HOUBAT Bilal de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12
- Que le joueur FEDDAOUI Ayoub de EFC FREJUS ST RAPH 2 est titulaire d'une licence libre U12

- Que la catégorie U13 est ouverte aux licenciés suivants : U13 ouvert aux joueurs U13G et joueuses U13F et U14F et possibilité de 3 U12 maximum par équipe

- Qu'en inscrivant quatre joueurs U12 sur la feuille de match, l'équipe de EFC FREJUS ST RAPH 2 était en infraction

La commission jugeant en 1^{ere} instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ EFC FREJUS ST RAPH 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à US VAL ISSOLE 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

N°171 - 55281801 – HYERES FC 3 / EVEIL SP TOULON 1, Champ U13 Niveau 4/ Phase 2 du 31/01/2026

L'original de la feuille de match n'est pas parvenu à la Commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art. 55.7 des R.S. du District).

La Commission jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à HYERES FC 3, avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à EVEIL SP TOULON 1 sur le score de 3 à 0.**

N°172 - 55282026 – US VAL ISSOLE 1 / FC CARNOULES 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US VAL ISSOLE 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur LEGRAND Leon de US VAL ISSOLE 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603987021 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 07.09.2026 » enregistrée le 07.09.2025,

- Que le joueur ROUALDES Matteo de US VAL ISSOLE 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604071924 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 15.10.2026 » enregistrée le

15.10.2025,

- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de US VAL ISSOLE 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,
La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à US VAL ISSOLE 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC CARNOULES 2 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

N°173 - 55281G06 – EVEIL SP TOULON 1 / AS ST CYR 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EVEIL SP TOULON 1 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu

règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur ARAAR Seïf Edine de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur CHAAOUANE Amir de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur FEKIRI Kassim de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur ABIDI Zaid de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur REBAYAA Chayn de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur YOUNES Zine de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-Qu'en inscrivant six joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de EVEIL SP TOULON 1 était en infraction

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CYR 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu

règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur PLUCHON BEORCHIA Sandro de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur COCORDANO Joey de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur BOUVAREL POSTOLLEC Kalvyn de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur BEN ATIG Bader de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur ROUX Killian de AS ST CYR 2 est titulaire d'une licence libre U11

- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

- Qu'en inscrivant cinq joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 2 était en infraction

La Commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à EVEIL SP TOULON 1 et AS ST CYR 2 avec amende de 20€.**

N°174 - 55281G36 – SIX FOURS LE BRUSC 2 / AS SIGNES 1, Champ U12 Niveau 4/
Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de SIX FOURS LE BRUSC 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur ALEXANIAN Levon de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604031563 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 11.09.2026 » enregistrée le 11.09.2025,
- Que le joueur BARTEL Theo de SIX FOURS LE BRUSC 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603678556 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 09.01.2027 » enregistrée le 09.01.2026,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de SIX FOURS LE BRUSC 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ère instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à SIX FOURS LE BRUSC 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS SIGNES 1 sur le score de 3 à 0 (Art.65 des RS du District).**

N°175- 55282282 – AS ESTEREL 1 / FC VIDAUBAN 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase
2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FC VIDAUBAN 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur AMIMI Ayoub de FC VIDAUBAN 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603244348 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 09.09.2026 » enregistrée le 09.09.2025,
- Que le joueur MENANTEAU Noa de FC VIDAUBAN 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9604595598 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 17.09.2026 » enregistrée le 17.09.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de FC VIDAUBAN 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à FC VIDAUBAN 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à AS ESTEREL 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

N°176 - 552821G2 – CA ROQUEBRUNE 2 / SC PLAN DE LA TOUR 1, Champ U12

Niveau 4/ Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CA ROQUEBRUNE 2 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur RUBIO Aleksei de CA ROQUEBRUNE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603984891 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 14.01.2027 » enregistrée le 14.01.2026,

- Que le joueur OUZID Iliane de CA ROQUEBRUNE 2 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603555928 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 13.10.2026 » enregistrée le 13.10.2025,

- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de CA ROQUEBRUNE 2 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des

R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à CA ROQUEBRUNE 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SC PLAN DE LA TOUR 1 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

N°177- 55281GG7 – EVEIL SP TOULON 2 / ST O. LONDAIS 2, Champ U12 Niveau 4/

Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de EVEIL SP TOULON 2 susceptibles d'être plus de 3 joueurs U11

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés, Vu

règlement du football éducatif,

Attendu,

- Que le joueur BAEZ SELMI Yanis de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur ADEN Abdichakour de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur MSALLEM Mouhamed de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur POUNGA Yanael de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que le joueur TREFLE Milhay Iliays de EVEIL SP TOULON 1 est titulaire d'une licence libre U11

- Que la catégorie U12 est ouverte aux licenciés suivants : U12 ouvert aux joueurs U12G et joueuses U12F et U13F et possibilité de 3 U11 maximum par équipe

-Qu'en inscrivant cinq joueurs U11 sur la feuille de match, l'équipe de EVEIL SP TOULON 1 était en infraction

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à EVEIL SP TOULON 2 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ST. O. LONDAIS 2 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

N°178 - 55281G37 – AS ST CYR 1 / SC TOULON 2, Champ U12 Niveau 4/ Phase 2 du 31/01/2026

Dossier transmis par la commission du Foot Educatif sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CYR 1 susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors périodes autorisés.

Vu feuille de match,

Vu dossier informatique des joueurs incriminés,

Attendu :

- Que le joueur BALLETTI Mano de AS ST CYR 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603206077 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 11.09.2026 » enregistrée le 11.09.2025,
- Que le joueur LEONOFF Victor de AS ST CYR 1 est titulaire d'une licence libre U12 n°9603472088 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 19.12.2026 » enregistrée le 19.12.2025,
- Qu'en inscrivant deux joueurs mutés hors période sur la feuille de match, l'équipe de AS ST CYR 1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R.S. du District,

La commission jugeant en 1ere instance dit : **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à AS ST CYR 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à SC TOULON 2 sur le score de 3 à 0** (Art.65 des RS du District).

RENCONTRES IDEALES

Foot éducatif

U6-U13 (+Fém)



Club Accueil

CONVOICATIONS

10 jours avant (mercredi avant 12H). Envoi aux clubs avec copie district

BRIEFING AVANT RENCONTRE

Vérification de licences

Avec éducateurs et enfants pour rappeler la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

DEBRIEFING

Avec éducateur via pot de l'amitié
Gauters ou collations pour les enfants fortement recommandés en U6-U9

RETOUR SUR FAL AVANT LE LUNDI

Feuille de match à rentrer dans l'onglet administratif

Pour les U10-U11 Rentrer les scores dans l'onglet Sportif

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

Pour les U6-U9: pour importer plusieurs équipes d'un même club, utiliser des sites comme :
https://www.ilovepdf.com/fr/jpg_en_pdf

Club Visiteur

EXTRACTION DES LICENCES

Chaque éducateur doit venir avec la feuille de licences éditées (demander à son responsable technique ou administratif) ou avec l'application foot compagnon (on doit y voir le numéro de licences et la photo de chaque joueur)

FEUILLE DE MATCH

En U6-U9 le club doit venir avec la feuille de match déjà remplie. Le club accueil ne fait que dépanner mais il est de votre responsabilité de fournir la feuille de match. Chaque éducateur peut la télécharger et la faire imprimer par son club en plusieurs exemplaires sur le site :
<https://var.fff.fr/docs-foot-animation/>

En U10-U11, les feuilles de match sont à remplir avant les rencontres et à signer après que les scores ne soient remplis.

En U12-U13, vous devez renseigner vos joueurs via la FMI sur les tablettes.

PRÊTS

Jouez votre rôle d'éducateur en appliquant la philosophie : PLAISIR, RESPECT, ENGAGEMENT, TOLERANCE, SOLIDARITE

Contact : Tito FOKY CTD DAP 06 74 29 29 09

Prochaine Réunion mardi 24 février 2026

Secrétaire : M Romeo PRIZI